




Retraite progressive : le succès du dispositif

 19/09/2023

Grâce à la retraite progressive, il est possible de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite. De plus en plus de seniors profitent de ce dispositif qui reste pourtant encore assez peu connu en France.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif créé en 1988 en France, qui facilite la transition entre la fin de la vie professionnelle et la retraite. Il permet à ceux qui le souhaitent de terminer leur carrière en réduisant leur temps de travail, tout en percevant une partie de leur pension de retraite (de base et complémentaire).

Ce dispositif permet de continuer à cotiser, et par conséquent d'acquérir des trimestres et des points supplémentaires pour la retraite. Au moment de la liquidation définitive de la retraite, la pension sera ainsi recalculée en tenant compte des trimestres et des droits acquis tout au long de la période de retraite progressive.

Quels sont les régimes concernés par la retraite progressive ?

Ce dispositif est accessible aux salariés du régime général (Cnav), aux salariés et exploitants agricoles (MSA) et aux artisans et commerçants (SSI). Pour les artisans et les commerçants, c'est la réduction des revenus, et non la réduction du temps de travail, qui est prise en compte.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le dispositif est également ouvert aux fonctionnaires « sédentaires » des 3 fonctions publiques, qui relèvent des services de retraite de l'État (mais pas aux fonctionnaires dits « actifs ») ainsi qu'aux professions libérales (CNAVPL) et aux avocats (CNBF).

Quelles sont les conditions d'accès à ce dispositif ?

Pour bénéficier du dispositif de la retraite progressive, vous devez :

- Être à 2 ans de l'âge de départ à la retraite (c'est-à-dire avoir 60 à 62 ans selon votre génération) ;
- Justifier au minimum de 150 trimestres de durée d'assurance (acquis dans l'ensemble des régimes, régimes spéciaux compris). Il s'agit de trimestres cotisés ou même validés ;
- Justifier d'un contrat de travail à temps partiel. La pension est calculée au prorata du temps de travail. Son montant est inversement proportionnel au temps travaillé. Par exemple, si vous travaillez 60 % d'un temps plein, vous recevez 40 % de vos pensions de retraite, en plus de votre salaire. Le temps travaillé ne peut pas être inférieur à 40 % ni supérieur à 80 %.

Bon à savoir sur la retraite progressive

Ce dispositif est ouvert également aux actifs qui travaillent déjà à temps partiel.

Pour les salariés, la retraite progressive porte également sur la retraite complémentaire (Agirc-Arrco) mais il faut penser à faire une demande séparée.

Ce dispositif n'est pas limité dans le temps et l'actif peut travailler à temps partiel aussi longtemps qu'il le souhaite, même s'il a déjà atteint la durée d'assurance du taux plein.

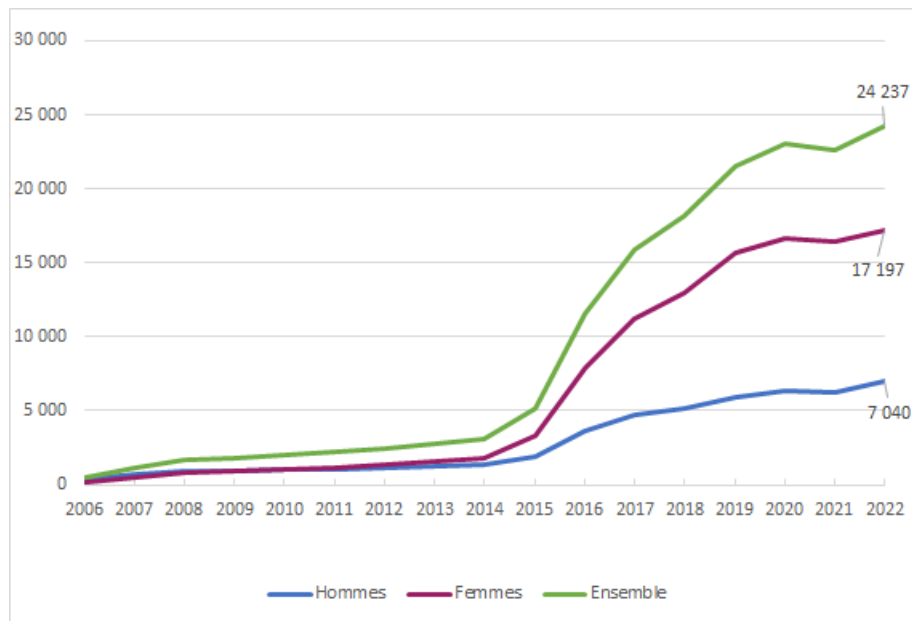
Il est possible, pendant cette période de retraite progressive, desurcotiser, afin de continuer à cotiser sur la base d'un temps plein. Il est même possible de négocier avec son employeur pour qu'il prenne en charge la part résultant de ce supplément de cotisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est possible de bénéficier de ce dispositif pour les personnes cumulant plusieurs activités professionnelles à temps partiel, à condition que la durée totale de travail reste comprise entre 40 et 80 % d'un temps plein. Les assistantes maternelles ou les aides à domicile peuvent donc désormais en profiter.

Une utilisation grandissante, mais qui reste marginale

Le dispositif de la retraite progressive connaît, depuis 2014, un succès grandissant en France :

- 5 208 retraites progressives ont été attribuées en 2015 ;
- 11 561 en 2016 ;
- 15 911 en 2017 ;
- 14 266 en 2022 (pour un total de 24 237 bénéficiaires).



Source : [SNSP \(système national statistiques prestataires\)](#). Champ : retraités du régime général (hors indépendants).

Mais ce dispositif reste encore mal connu et peu utilisé en France. En 2022, les retraites progressives ne représentent que 1,9 % de l'ensemble des attributions de droit direct au cours de l'année.

La réforme des retraites de 2023 a étendu le dispositif et simplifié les démarches : désormais, l'employeur doit justifier son refus lorsqu'un salarié demande le passage à la retraite progressive. Ces évolutions devraient augmenter le nombre de bénéficiaires dans les années à venir.